



AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les arrêtés :

- concernant la création d'un Pôle muséal de conservation à Tivoli nord,
- concernant la création d'un Pôle muséal de conservation à Tivoli nord, pourcent culturel,
- concernant le bail pour le Pôle muséal de conservation à Tivoli nord,
- concernant le déménagement pour le Pôle muséal de conservation à Tivoli nord,
- concernant Clos-de-Serrières, réaménagement de la rue et la place, réalisation,
- concernant Clos-de-Serrières, réaménagement de la rue et la place, pourcent culturel,
- concernant une demande de crédit pour l'installation de deux aiguillages sur la ligne aérienne TransN à la rue des Bercles,

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 14 septembre 2020, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 28 octobre 2020.

Neuchâtel, le 16 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,
Thomas Facchinetti

Le chancelier,
Rémy Voirol



**Arrêté
concernant la création
d'un Pôle muséal de conservation à Tivoli nord
(Du 14 septembre 2020)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 5'451'300 francs, sous réserve des subventions à recevoir, est accordé au Conseil communal pour la réalisation d'un Pôle muséal de conservation à Tivoli nord.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats de la section de la Culture et intégration (EG 100.04) au taux de 4%.

Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita



**Arrêté
concernant la création
d'un Pôle muséal de conservation à Tivoli nord, pourcent culturel
(Du 14 septembre 2020)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 55'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours et la réalisation d'une œuvre d'art liée à la création d'un Pôle muséal de conservation à Tivoli nord.

Art. 2.- Conformément à l'arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et des constructions appartenant à la Ville, du 28 octobre 2019, ce montant sera pris en charge par le compte de résultats de la section de la Culture et de l'intégration.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita



**Arrêté
concernant le bail pour
le Pôle muséal de conservation à Tivoli nord
(Du 14 septembre 2020)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit annuel de 391'140 francs hors charges est accordé au Conseil communal pour la location des espaces du Pôle muséal de conservation pour une durée de 25 ans.

Art. 2.- Ces frais seront pris en charge par le compte de résultats de la section de la Culture et intégration.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita



Arrêté
concernant le déménagement pour le Pôle muséal de conservation
à Tivoli nord
(Du 14 septembre 2020)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 1'140'000 francs est accordé au Conseil communal pour les prestations fournies dans le cadre du déménagement des collections pour le Pôle muséal de conservation à Tivoli nord.

Art. 2.- Ces frais seront pris en charge par le compte de résultats de la section de la Culture et intégration.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Alexandre Brodard

La secrétaire,

Martha Zurita



Arrêté
concernant Clos-de-Serrières, réaménagement de la rue et de la
place, réalisation
(Du 14 septembre 2020)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 3'530'000 francs est accordé au Conseil communal pour le Clos-de-Serrières, réaménagement de la rue et de la place, réalisation, dont à déduire les subventions.

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à prélever un montant de 75'000 francs dans le Fonds de compensation des arbres.

Art. 3.- Le solde de cet investissement sera amorti au taux de 2% et sera porté à la charge de la Section de l'urbanisme.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita



Arrêté
concernant Clos-de-Serrières, réaménagement de la rue et de la
place, pourcent culturel
(Du 14 septembre 2020)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 35'300 francs est accordé au Conseil communal pour l'installation d'une œuvre d'art liée à la réalisation du réaménagement de la place et de la rue du Clos-de-Serrières.

Art. 2.- Conformément à l'arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et des constructions appartenant à la Ville du 28 octobre 2019, ce montant sera pris en charge par le compte de résultat de la Section de l'Urbanisme.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita



Arrêté
concernant une demande de crédit pour l'installation de deux
aiguillages sur la ligne aérienne TransN à la rue des Bercles
(Du 14 septembre 2020)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 350'000 francs est accordé au Conseil communal pour le financement d'une ligne aérienne de raccordement au carrefour Bercles/Terreaux pour les trolleybus, dont à déduire 50'000 francs de participation de l'État.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 4%. Il sera pris en charge par la Section de la Mobilité, dans l'entité 146.01.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita